

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 17 novembre 2014, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

14-11-258 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE les points ci-dessous soient ajoutés à l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 17 novembre 2014 en y laissant le varia ouvert:

14-11-259 DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Le maire, monsieur Denis Henry, présente son discours, séance tenante, sur la situation financière de la Ville de Carleton-sur-Mer. Ce discours sera publié dans le journal *Le Hublot* le 5 décembre prochain.

14-11-260 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2014-258 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES NORMES POUR L’AFFICHAGE AMOVIBLE (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne précise pas les normes concernant l'affichage amovible;

CONSIDÉRANT la présence d'affichage amovible sur le territoire de la ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement 2009-155 sur le zonage concernant l'affichage amovible;

CONSIDÉRANT QUE ce changement réglementaire a fait l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre du 26 août 2014, afin d'interdire l'affichage amovible et de retirer l'affichage amovible existant sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 6 octobre 2014 (résolution 14-10-209);

CONSIDÉRANT QUE suite de l'avis public paru le 7 novembre 2014 sur le projet de règlement 2014-258, il a été demandé aux personnes et organismes intéressés si elles désiraient s'exprimer sur la consultation publique avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE personne et/ou organisme n'a voulu se faire entendre;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2014-258 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les normes pour l'affichage amovible soit adopté définitivement, tel que présenté.

14-11-261 PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2014-259 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE AFIN DE RETIRER L'USAGE « HABITATION » DANS LA ZONE 231-M (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés dans la zone 231-M du règlement de zonage 2009-155 ne concorde pas avec les objectifs du règlement sur les PIIA 2012-213 qui touche la zone 231-M ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de retirer l'usage «Habitation» comme usage autorisé dans la zone 231-M;

CONSIDÉRANT QUE ce changement réglementaire a fait l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre du 26 août 2014, afin de retirer l'usage «Habitation» comme usage autorisé dans la zone 231-M ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 3 novembre 2014 (résolution 14-11-237);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE le premier projet de règlement 2014-259 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage afin de retirer l'usage « habitation » dans la zone 231-M soit adopté, tel que présenté.

14-11-262 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2014-261 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) POUR LA RUE JEAN-PAUL-GUITÉ (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

ATTENDU QU' en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la nouvelle rue Jean-Paul-Guité;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer veut contrôler la forme que prendra le développement de la nouvelle rue Jean-Paul-Guité;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à une réunion régulière du conseil municipal tenue le 6 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite de l'avis public paru le 7 novembre 2014 sur le projet de règlement 2014-261, il a été demandé aux personnes et organismes intéressés si elles désiraient s'exprimer sur la consultation publique avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE personne et/ou organisme n'a voulu se faire entendre;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2014-261 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la rue Jean-Paul-Guité soit adopté définitivement, tel que présenté.

14-11-263 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 14-06-126 CONCERNANT L'AFFECTATION DU SURPLUS DE FINANCEMENT AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LE RÈGLEMENT 2007-116

CONSIDÉRANT QUE la résolution 14-06-126 mentionnait que le surplus du financement pour les travaux décrétant la normalisation de l'eau potable au montant de 315 188 \$ soit affecté entièrement au remboursement de la dette pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de la dette en capital pour l'année 2015 s'élève 846 300 \$ alors que la subvention reliée à ce remboursement s'élève à 676 090 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution numéro 14-06-126.

14-11-264 AFFECTATION DU SURPLUS DE FINANCEMENT AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LE RÈGLEMENT 2007-116 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE LA NORMALISATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE

Ce point est porté à l'étude.

14-11-265 SANI-SABLE L.B. INC. – PAIEMENT NUMÉRO 1 POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Sani-Sable L.B. inc. pour un montant de 807 931,62 \$, taxes incluses, dans le dossier du prolongement de la rue F.-Leblanc (résolution 14-06-131);

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE la facture numéro 1 au montant de 458 685,20 \$, taxes incluses, de la firme Sani-Sable L.B. inc. concernant le prolongement de la rue F.-Leblanc soit acquittée.

14-11-266

LES ENTREPRISES PEC INC. – PAIEMENT NUMÉRO 1 POUR LA RECONSTRUCTION DU POSTE MARC-LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Les entreprises PEC inc. pour un montant de 334 953 22 \$, taxes incluses, dans le dossier de la reconstruction du poste Marc-Leblanc (résolution 14-09-196);

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la facture numéro 1 au montant de 85 754,38 \$, taxes incluses, de la firme Les entreprises PEC inc. dans le dossier de la reconstruction du poste Marc-Leblanc soit acquittée.

14-11-267

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN ARMAND-BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE TransCanada CAR, S.E.C. (« TransCanada ») et Innergex CAR, S.E.C. (« Innergex ») sont propriétaires des actifs du parc éolien situé dans la ville de Carleton-sur-Mer (le « Parc éolien Carleton ») dans les proportions de 62 % indivis et de 38 % indivis respectivement et Cartier Énergie Éolienne (Car) Inc. (« Cartier ») est le gestionnaire du développement et de l'exploitation du Parc éolien Carleton;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2007, Cartier et la ville Carleton-sur-Mer (la « Ville ») ont conclu une entente concernant le développement de l'industrie éolienne dans les régions administratives du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, les contributions volontaires du promoteur et le démantèlement des éoliennes à la fin de leur vie utile relativement au Parc éolien Carleton (l'« Entente de développement ») prévoyant notamment certains engagements par Cartier relativement au maintien de l'intégrité du réseau routier dont la gestion incombe à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la partie municipalisée du chemin Armand-Bouchard appartenant à la Ville et entretenue par cette dernière est utilisée par TransCanada, Innergex, Cartier et leurs entrepreneurs, sous-entrepreneurs, employés, mandataires et représentants au Parc éolien Carleton comme voie d'accès pour permettre le transport des équipements, machineries et accessoires nécessaires à l'opération et l'entretien du Parc éolien Carleton;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Landry, monsieur Patrick Johnson et madame Renée Rivière (collectivement, les « Propriétaires ») apparaissent respectivement comme propriétaire inscrit aux index des immeubles des lots 3 548 209 et 3 548 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure No 2 (collectivement, les « Propriétés »);

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel des parties du chemin Armand-Bouchard situées en bordure des Propriétés compromet la sécurité de tel accès et nécessiterait un élargissement ainsi que la construction de certains ouvrages requis pour le maintien dudit chemin, tels des ponceaux ou bassins de sédimentation, le cas échéant, sur la totalité ou, selon le cas une partie des Propriétés contiguës ou longeant ledit chemin (collectivement les « Parties des Propriétés »), telles que ces parties sont montrées de façon approximative sur les plans préliminaires préparés par Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, le 24 septembre 2014 ayant été soumis pour examen et approbation par la Ville;

CONSIDÉRANT QU' il est également dans l'intérêt de la Ville que lesdites parties du chemin Armand-Bouchard soient ainsi élargies afin de le rendre conforme aux normes municipales actuelles et ainsi, d'améliorer la sécurité des utilisateurs de ces portions dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réalisation des travaux d'élargissement décrits ci-dessus, les Parties des Propriétés feront partie intégrante du réseau routier et plus précisément du chemin Armand-Bouchard et qu'il est donc essentiel que la Ville en fasse l'acquisition et en devienne propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite convenir avec les Propriétaires de l'acquisition de ces Parties des Propriétés conformément aux dispositions des offres d'achat et vente prévues aux ententes tripartites à être signées entre chacun des Propriétaires, la Ville et Cartier (collectivement, les « Ententes tripartites ») dont des projets ont été soumis à la Ville pour examen et approbation;

CONSIDÉRANT QUE, lorsque nécessaire, Cartier complétera les démarches requises, avec la collaboration de la Ville et des Propriétaires, pour faire attribuer aux Parties des Propriétés et aux résidus des Propriétés des numéros de lots distincts conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 3043 du *Code civil du Québec* (l'« Opération cadastrale ») afin de permettre la publication des ventes envisagées dans les Ententes tripartites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite conclure un acte de vente avec chacun des Propriétaires (collectivement, les « Actes de vente ») selon les conditions prévues aux Ententes tripartites, afin de permettre la publication des ventes des Parties des Propriétés, lesquels actes comprendront les déclarations et conditions usuelles d'une vente avec garantie légale, libre et quitte de toute charge avec possession et occupation à la date de chacun des Actes de vente;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'Entente de développement, Cartier s'est engagée envers la Ville à défrayer les coûts reliés à l'acquisition des Parties des Propriétés, les frais afférents à l'Opération cadastrale et tous autres honoraires de l'arpenteur-géomètre et notaire et à rembourser à la Ville tous autres coûts et frais encourus directement par la Ville dans le cadre de ces acquisitions, le tout tel que confirmé aux termes des Ententes tripartites;

CONSIDÉRANT QUE Cartier s'engage également, aux termes des Ententes tripartites, à effectuer à ses frais les travaux d'agrandissement de ladite partie du chemin Armand-Bouchard visés par la présente convention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE les Ententes tripartites entre chacun des propriétaires, Cartier et la Ville soient approuvées.

QUE messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les Ententes tripartites et les Actes de vente ainsi que tous autres documents nécessaires pour donner suite à ce qui précède, le tout sujet à toutes autres modifications, charges, conditions, déclarations et stipulations que lesdits représentants pourront juger nécessaires ou utiles. L'exécution desdits documents par lesdits représentants sera la preuve concluante que les documents ainsi signés sont ceux autorisés par la présente résolution, la Ville ratifiant et confirmant comme elle s'engage à ratifier et confirmer, sur demande, tout ce que lesdits représentants pourront légalement faire ou faire faire en vertu des présentes.

AUTRES SUJETS :

Il n'y a pas eu d'autres sujets ajoutés à l'ordre du jour.

**14-11-268 PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE – LE LUNDI 1^{ER} DÉCEMBRE,
20 H, SALLE LAVOIE-ST-LAURENT**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi 1^{er} décembre, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

14-11-269 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Trois (3) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

14-11-270 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 22, madame France Leblanc propose de lever la séance.

Accepté.